

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du Conseil Municipal du 10 novembre 2020 à 18 h 30

L'an deux mil vingt, le 10 novembre, à 18 heures trente,
Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques Fabre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2020

Etaient présents : François PINSON, Michel GUETIENNE, Jacques FABRE, Barbara DUFOSSE, Philippe RICHARD, Raymonde LENFANT, Marie Odile VAN OUDHEUSDEN, Chantal MALAQUIN

Pouvoir : Michel GUETIENNE pour Sandra MAZZONI, François PINSON pour Patrice DUVAL

Absents : Frédéric CARON, Anne PHILIPPO, Laurent HUET, Evelyne LAFARGUES-MORENO, Gilles MARCHE

Secrétaire de séance : François PINSON

Monsieur le Maire,

Propose au Conseil Municipal de Mortefontaine d'octroyer ponctuellement des chèques cadeaux dans le cadre des fêtes et cérémonies et de l'action sociale.

Chaque opération de distribution de « chèque cadeaux » sera précédée d'une délibération fixant le cadre précis de celle-ci.

M. le Maire demande également au Conseil Municipal de régulariser les 200 bons d'achat de 20 euros, distribués en mai 2020 aux mères de famille de Mortefontaine.

Le conseil approuve à l'unanimité ces dispositions et charge M. le Maire de :

- Prendre les arrêtés créant la régie d'avance et la nomination d'un régisseur pour conduire ces opérations et distribuer les chèques-cadeaux qui constituent des valeurs inactives (article 18 et 19 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).
- Affecter les sommes dépensées au compte 6232

Le Conseil Municipal,

Vu le contexte social, économique et sanitaire difficile et les incertitudes qui touchent de nombreuses familles de la commune, largement dépendantes du secteur aérien,

Vu l'abandon de plusieurs animations depuis le printemps dernier dans le village, du fait de l'épidémie de COVID (Brocante, soirée dansante, randonnées etc.),

Vu les efforts engagés en matière de maîtrise des dépenses,

M. le Maire propose au Conseil municipal de Mortefontaine d'octroyer à chaque foyer, à l'occasion des fêtes de Noël, un chèque cadeau multi-enseignes d'une valeur de 50 euros.

La liste des bénéficiaires sera transmise au comptable public de la Trésorerie de Senlis Municipale pour enregistrement dans le dossier de la régie d'avance.

Le choix de la société de chèques cadeaux sera finalisé avant le 22 novembre 2020.
Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les dispositions présentées par M. le Maire.

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par leur conseil, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose que soient prises en charge, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- 1- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles, touristiques tels que sapins de Noël, cadeaux ou jouets... et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- 2- Les fleurs, bouquets, chèques-cadeaux, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives culturelles ou lors de réceptions officielles,
- 3- Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- 4- Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels,
- 5- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré décident à l'unanimité l'affectation des dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de mise aux normes du paratonnerre, le remplacement et mise aux normes du chauffage de l'église sont urgents et doivent être inscrits sur un prochain programme d'investissement subventionnés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la contenance du projet des travaux présentés ,
- sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental,
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention du Conseil Départemental sollicitée est accordée
- prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

Le Conseil Municipal,

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), le conseil municipal décide à l'unanimité la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants dont la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des

finances publiques sur proposition d'une liste de 24 noms, annexées à cette délibération.

Le Conseil Municipal,

M. le maire présente le projet de convention avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural « Hauts de France ».

La convention est signée pour un an, pour un cout de 350 € HT annuel, vue la démographie actuelle de la commune.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte l'adhésion de la commune à cette société et charge M. le Maire d'entreprendre les mesures nécessaires à la signature de cette convention.

Le Conseil Municipal,

Sandra Mazzoni, 2^{ème} adjointe expose le besoin de sous-traiter à la société Armor, déjà en charge de la cantine, la fourniture de goûters pour le périscolaire. Il s'agit de simplifier et d'éviter aux personnels et aux élus d'avoir à faire les achats. La proposition d'Armor est recevable en terme de coût (1€ par jour et par enfant) et de facilité.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver cet avenant.

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Parc Naturel Régional va aider la commune afin de mieux gérer la végétalisation de la commune. Dans ce but, il propose la signature d'une convention avec le PNR subventionnant à hauteur de 80% HT (reste à charge pour la commune = 20 % HT) pour l'acquisition d'arbres fruitiers et de végétaux, pour la création d'un verger sur un terrain jouxtant la mairie et de tout autre projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce projet et donne mandat au maire de signer cette convention.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer 3 emplois d'adjoint d'animation, en raison de nécessités de service et de l'augmentation des heures de travail des trois postes d'adjoint d'animation déjà existant ,

Monsieur Maire propose à l'assemblée :

- **La création** de 3 postes d'adjoint d'animation permanents à temps non complet à raison de 14,10/35^{ème}, à compter du 1^{er} décembre 2020. Le temps de travail effectif sera en période scolaire de 17h50 par semaine, mais les agents ne travaillant pas pendant les vacances scolaires, le temps de travail est annualisé à 14,10/35^{ème}

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2020,

- Filière : animation,
- Cadre d'emplois : adjoint d'animation,

- Grade : adjoint d'animation,
- Ancien effectif : 4
- Nouvel effectif : 4

(Le cas échéant) L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Et

- La **suppression** de 2 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 13,69/35^{ème} et un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 12,95/35^{ème}

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2020,

- Filière : animation,
- Cadre d'emplois : adjoint d'animation,
- Grade : adjoint d'animation,
- Ancien effectif : 4
- Nouvel effectif : 4

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :

DECIDE : - d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,

- d'établir un avenant aux contrats en cours pour les agents concernés par ces modifications.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal,

Afin de respecter l'engagement de Monsieur le Maire auprès de la Trésorerie de modifier le budget en diminuant le montant des dépenses imprévues d'investissement pour les réinjecter en opération d'investissement, dans le compte emprunts et dettes assimilées et dans la création du compte dépôts et cautionnements reçus).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité du virement des crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020 :

CREDIT A REDUIRE :

- . compte 020 – dépenses imprévues : - 105 000 €

CREDIT A OUVRIR :

- Opération 10107 (installations générales, agencements divers)
 - . 2181 – Installations générales, agencements
Et aménagement divers 50 500 €
 - . 2188 – Autres immobilisations corporelles 50 500 €
- Compte 1641 (emprunts et dettes assimilées) 2 000 €
- Compte 165 (dépôts et cautionnements reçus) 2 000 €

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le système de vidéosurveillance mis en place à l'école a été désarmé pour des raisons inconnues. Par ailleurs, le besoin d'avoir un interphone vidéo est urgent. En combinant ces deux systèmes, il est possible à court

terme et à coût réduit de mieux sécuriser l'école. Un devis a été demandé à la société Daché qui a toute la confiance du Conseil municipal.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire souhaite engager une somme d'un maximum de 3000€ sur ce programme, cette somme sera ventilée budgétairement sur le programme d'investissement de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à engager ces travaux.

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire remercie le personnels et les élus qui sont tous engagés pour le bien de la commune et de ses administrés. Les procédures d'achat de matériels et de biens sont complexes et difficiles d'application.

Elles ne sont pas flexibles et ne facilitent pas la mise en concurrence. C'est la raison pour laquelle, des élus et des employés de la commune ont dû déboursier des sommes qu'il convient de leur rembourser.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide que les frais engagés seront remboursés, sur présentation d'un justificatif de dépense et charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le système de vidéosurveillance va être amélioré. La communauté de communes finance ce projet. Dans le même temps, les informations recueillies seront déportées dans le futur bureau des élus. La gendarmerie pourra accéder à ces informations.

Il est aussi vivement conseillé que tous les adjoints aient la possibilité de visionner les enregistrements. La sécurité est un enjeu majeur face à des menaces nombreuses. Ce sont les raisons pour lesquelles, Monsieur le Maire demande que tous les adjoints et lui-même est délégation pour visionner les images de vidéosurveillance. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, délègue aux 4 adjoints et au maire la possibilité de visionner les images de vidéosurveillance

Les personnes autorisées à visionner sont donc :

Jacques Fabre : maire

Michel Guetienne : 1^{er} adjoint

Sandra Mazzoni : 2^{ème} adjoint

François Pinson : 3^{ème} adjoint

Frédéric Caron : 4^{ème} adjoint.

Le Conseil Municipal,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Compte tenu de la mutation de Madame Jacqueline Wojtowicz , il convient de recruter une personne pour la remplacer au sein de la Mairie.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de :

| Métier | Catégorie | Grade |
|--|------------------|--|
| <u>Adjoint administratif territorial-AAT</u> | Catégorie C | Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe |
| <u>Administrateur territorial</u> | Catégorie A | Administrateur Administrateur élève Administrateur général - administrateurs généraux Administrateur hors classe Attaché Attaché hors classe Attaché principal |
| <u>Attaché territorial</u> | Catégorie A | |
| <u>Rédacteur territorial</u> | Catégorie B | Rédacteur Rédacteur principal 1ère Classe Rédacteur principal 2ème Classe |
| <u>Secrétaire de mairie</u> | Catégorie A | Secrétaire de mairie |

à temps complet , à compter du 01 décembre 2020.

Madame Sandra MAZZONI, Adjointe au Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (*ou 3-3*),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 Novembre 2020

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire,

Propose au conseil municipal de renouveler le contrat avec la SACPA (fourrière animale).
Le cout annuel du service est de 770,46 € HT.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte le renouvellement de ce contrat et charge M. le Maire d'entreprendre les mesures nécessaires à ce renouvellement.

Monsieur le Maire,

Présente le projet de fusion envisagé entre l'ADTO et la SAO.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la fusion consistant dans l'absorption de ADTO par SAO, selon les termes du traité de fusion
 - approuve l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO », issue de l'absorption de ADTO par SAO,
 - approuve les statuts de la société publique locale résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « ADTO-SAO
 - charge ses représentants au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations.
 - confirme, autant que de besoin, que ses représentants au sein des organes de la SPL « ADTO-SAO », résultant de la fusion, seront :
- M. Fabre, ayant pour suppléant M. Pinson pour les assemblées générales,
M Fabre, ayant pour suppléant M Pinson pour les assemblées spéciales,
M Fabre en qualité de représentant de notre collectivité, si celle-ci était appelée à siéger au conseil d'administration.
- approuve la poursuite de tous contrats conclus précédemment ave ADTO au sein de la SPL « ADTO-SAO » issue de la fusion, aux mêmes conditions.

-

Fait à MORTEFONTAINE, le 23 novembre 2020

Le Maire,

Jacques FABRE

